

SHARP

Be Original.

Le code de conduite de Sharp

(Consultable sur le site <https://global.sharp/>)

Afin que les sociétés du groupe Sharp (Sharp Corporation, ses filiales et sociétés affiliées dans lesquelles Sharp Corporation détient une participation majoritaire) mettent en pratique le contenu de la Charte du comportement d'entreprise du groupe Sharp dans nos activités commerciales quotidiennes et assument ainsi notre responsabilité sociale en tant que membres de la société mondiale, « tous les administrateurs, dirigeants et employés des sociétés du groupe Sharp » (ci-après dénommés « nous ») accompliront leurs tâches respectives conformément au Code de conduite ci-dessous dans toutes les activités commerciales.

I. Pratique d'une gestion équitable et ouverte

I-1. Pratiquer la conformité juridique, la conduite éthique des affaires et une gestion juste et impartiale

- 1) Dans nos activités commerciales et dans l'exécution de nos tâches, nous nous conformerons à toutes les lois et réglementations nationales et locales, ainsi qu'aux règles internationales et aux règles internes de l'entreprise, et suivrons les normes sociales et l'éthique des affaires acceptées, ainsi que la Charte du comportement des entreprises du groupe Sharp et le Code de conformité de Sharp, et prendra des mesures raisonnables.

Si nous prenons connaissance d'actes qui violent l'un des éléments ci-dessus, nous informerons immédiatement nos supérieurs, le service responsable ou l'agent de liaison désigné pour recevoir de tels rapports dans chaque entreprise, de tels actes.

- 2) Dans nos activités commerciales, nous ne commettrons pas d'actes individuels de rapports faux, trompeurs ou frauduleux, ni d'actes contraires aux intérêts des sociétés du groupe Sharp.
En outre, chaque fois qu'il apparaît que nos actes individuels peuvent entrer en conflit avec les intérêts des sociétés du groupe Sharp, nous confirmerons à l'avance avec nos supérieurs et le département responsable de chaque société les détails de ce sur quoi nous travaillons. Nous ne mettrons en pratique les actes en question que lorsque l'entreprise confirmera qu'il n'y aura pas de conflit.
- 3) Nous nous conformerons à toutes les lois, réglementations et normes nationales et locales relatives à la comptabilité, et effectuerons tous les traitements comptables et rapports comptables applicables conformément au principe de comptabilité équitable.
- 4) Nous travaillerons pour coopérer au maintien de l'ordre social et nous ne nous engagerons pas dans des activités antisociales. Dans le cas où nous recevons une communication de forces ou d'organisations antisociales, nous en informerons immédiatement nos supérieurs ou les responsables de chaque entreprise.
Si des forces ou des organisations antisociales exigent que nous effectuions des demandes ou des transactions injustifiables et/ou illisibles, nous les traiterons avec détermination.
- 5) Nous développerons et suivrons un système de gestion des risques, nous permettant de comprendre les risques liés à chacune de nos propres tâches du point de vue de l'environnement commercial, finance, droit, ressources humaines, gestion du travail, opérations commerciales, environnement naturel, éthique et autres facteurs, et effectuera ces tâches conformément aux règles et normes internes de l'entreprise. Nous nous efforcerons de prendre des mesures proactives pour éviter que ces risques ne deviennent problématiques.

I-2. Prévenir la corruption sous toutes ses formes

- 1) En Suisse ou à l'étranger, nous ne recevons pas d'agents publics (et autres), de clients ou de partenaires commerciaux, ni ne leur donnerons d'argent ou de biens directement ou indirectement, ni ne leur fournirons d'autres avantages économiques, ni ne leur ferons de telles propositions et promesses, car de telles activités sont interdites par les lois et règlements applicables dans chaque pays et région. Nous ne les extorquerons pas et ne les accepterons pas non plus.
- 2) Nous ne fournirons pas d'argent, de biens ou de divertissements au-delà des courtoisies socialement acceptables dans chaque pays et région, même s'ils sont conformes à toutes les lois et réglementations applicables. Nous ne les accepterons pas non plus.

I-3. Gérer les contributions, les dons et les dons politiques de manière équitable et appropriée

- 1) En ce qui concerne les contributions et les dons, nous les traiterons avec transparence et rationalité et respecterons les lois et règlements applicables, ainsi que les règles internes pertinentes de l'entreprise, afin de nous assurer qu'ils ne relèvent pas de la catégorie de la fourniture de bénéfices illicites ou de paiements indus.
- 2) En ce qui concerne les dons politiques, nous respecterons toutes les lois et réglementations applicables et nous assurerons la transparence et procéderons en stricte conformité avec les règles internes de l'entreprise lors de ces dons conformément à la politique de l'entreprise visant à établir une relation saine et responsable avec la politique et le gouvernement.

II. Amélioration de la satisfaction de la clientèle

II-1. Créer et fournir des produits et services innovants et originaux qui répondent à tous les besoins de nos clients

- 1) Nous travaillerons constamment pour mener des recherches, des enquêtes et des études appropriées sur les besoins de nos clients.
- 2) Nous comprenons que les produits et services innovants et originaux sont ceux qui impressionnent les clients et qui ont de la valeur du point de vue de l'économie des ressources et de la préservation de l'environnement. Nous travaillerons à développer des modèles commerciaux et des technologies clés qui formeront le noyau de ces produits et services.

II-2. Assurer la sécurité, la qualité et la fiabilité des produits et services

- 1) Dans chaque pays et région où nous exerçons nos activités, nous respecterons toutes les lois et réglementations en matière de sécurité, ainsi que les normes de sécurité applicables aux produits et services, ainsi que les règles internes de l'entreprise.
- 2) Toujours conscients de la « qualité d'abord dans le cœur et l'esprit », nous ferons de la sécurité et de la qualité notre première priorité. Par conséquent, nous nous efforcerons toujours de nous conduire de la manière suivante:
 - Prendre toutes les mesures possibles pour maintenir et assurer la sécurité et la qualité des produits.
 - Poursuivre notre engagement envers la sécurité à chaque étape de la recherche et du développement, de l'approvisionnement, de la production, de la distribution et

du service après-vente.

- Faire tout notre possible pour prévenir l'apparition d'accidents et de problèmes en fournissant des manuels d'instructions clairs et faciles à comprendre et en veillant à ce que les produits portent un étiquetage efficace pour une utilisation correcte et sûre.

3) Nous évaluerons toujours la sécurité, la qualité et la fiabilité des produits et services du point de vue du client. Si un produit ou un service distribué ou fourni par les sociétés du groupe Sharp a causé des dommages ou des blessures à la vie, à la personne ou aux biens d'un client, ou s'il existe un risque de la même chose, ou dans le cas où un problème de qualité du produit est survenu qui affecte négativement la réputation de l'entreprise, Nous informerons immédiatement nos supérieurs et prendrons rapidement les mesures appropriées conformément aux règles internes de l'entreprise.

II-3. gagner la confiance des clients et assurer la satisfaction de leurs clients

- 1) Nous mènerons des opérations de vente et de service sincères et de bonne foi, en tenant compte des conventions sociales de chaque pays et région.
- 2) Nous fournirons activement et facilement à nos clients des informations précises sur les fonctions et les caractéristiques de nos produits et services, ainsi que des informations sur leur utilisation correcte et les précautions à prendre pour leur utilisation en toute sécurité, les caractéristiques environnementales, l'entretien, le stockage et l'impact économique, environnemental et social.
- 3) Afin d'offrir une satisfaction ultime à nos clients, nous tiendrons pleinement compte du point de vue de nos clients et traiterons les demandes et les plaintes de leur part de manière aimable et courtoise, conformément aux règles et directives internes de l'entreprise. En outre, nous nous efforcerons d'agir d'une manière qui répond ou dépasse les attentes de nos clients en répondant de bonne foi.
Nous fournirons également une rétroaction appropriée sur les plaintes majeures aux ministères concernés afin d'éviter que des problèmes similaires ne se reproduisent.
- 4) Afin de tirer pleinement parti des opinions et des besoins exprimés par nos clients, que nous considérons comme des informations de base nécessaires à la conduite de nos activités commerciales, nous allons promouvoir PTLY communiquer ces commentaires sous forme de propositions concrètes d'amélioration aux départements concernés, y compris les départements de développement et d'ingénierie, de planification des produits / services et de contrôle de la qualité conformément aux règles internes de

l'entreprise et aux lignes directrices.

III. Divulcation d'informations pertinentes / Protection et sécurité des informations

III-1. Divulguer les renseignements pertinents en temps opportun et de manière appropriée

Afin de remplir notre responsabilité d'entreprise envers les actionnaires, les investisseurs et les autres parties prenantes, nous nous efforcerons de compiler ces informations en mettant l'accent sur l'exactitude et l'équité. Nous nous efforcerons également d'accroître la transparence de nos activités commerciales en divulguant à ces parties prenantes des informations importantes sur nos aspects économiques, environnementaux et sociaux, en temps opportun et de manière appropriée.

III-2. Protection des informations

- 1) Nous reconnaissons que la divulgation de secrets technologiques ou commerciaux (secrets commerciaux) des sociétés du groupe Sharp ou de secrets commerciaux qui nous sont divulgués par des tiers causerait une grande perte aux sociétés du groupe Sharp et aux tiers concernés. Nous gérons, protégeons et sécurisons ces secrets commerciaux de manière appropriée, conformément aux lois et réglementations nationales et locales pertinentes et aux règles internes de l'entreprise. Nous ne divulguons ni ne divulguons de secrets commerciaux à des tiers sans l'autorisation ou la permission requise, et nous n'utiliserons pas un secret commercial au-delà de son objectif autorisé.
- 2) Nous gérons strictement les informations sur une personne, qui ont été obtenues auprès de clients, de partenaires commerciaux ou d'employés. Nous ferons également de notre mieux pour protéger et sécuriser les informations de manière à empêcher la divulgation ou la falsification du contenu.

IV. Contribution à la conservation de l'environnement mondial

IV-1. Préserver l'environnement

- 1) Nous nous conformerons à toutes les lois, réglementations et accords régionaux applicables en matière d'environnement, et ferons des efforts volontaires pour pratiquer l'utilisation efficace et l'économie des ressources et de l'énergie, en reconnaissant que la conservation de l'environnement mondial est une facette

essentielle des activités des entreprises et des particuliers.

- 2) Nous travaillerons énergiquement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans toutes les activités commerciales, afin de contribuer à la prévention du réchauffement climatique.
- 3) Pour traiter les questions environnementales à l'échelle mondiale, nous encouragerons le partage et l'application pratique d'actions d'économie d'énergie et de technologies de conservation de l'environnement entre les sociétés du groupe Sharp dans chaque pays et travaillerons à contribuer à la réduction de la charge environnementale.
- 4) Nous reconnaissons que le maintien d'un écosystème où divers organismes vivants coexistent crée un environnement riche dans lequel les entreprises et les individus peuvent fonctionner et vivre. À cette fin, nous travaillerons activement à la conservation de la biodiversité et à la promotion de l'utilisation durable des ressources biologiques.
- 5) Afin de promouvoir la communication avec les résidents locaux et les autres parties prenantes, nous nous engagerons à acquérir des informations environnementales au niveau international, à fournir des rapports internes à ce sujet et à nous efforcer activement de les divulguer à la communauté locale et aux autres parties prenantes.

IV-2. Développer des produits et services respectueux de l'environnement et mener nos opérations commerciales de manière respectueuse de l'environnement

- 1) Nous comprenons l'importance des systèmes internes de l'entreprise et les efforts nécessaires pour améliorer les mesures basées sur la politique environnementale de Sharp Group, et nous respecterons les règles internes pertinentes de l'entreprise.
- 2) Pour minimiser notre consommation de ressources naturelles telles que l'énergie, l'eau, les minéraux, etc., nous nous engagerons positivement dans la réduction de la taille et du poids des produits, l'utilisation de matériaux recyclés et le développement de produits et services qui contribuent à l'économie d'énergie, à la création d'énergie et à la longue durée de vie des produits.
- 3) Nous nous efforcerons de compiler des informations relatives aux substances nocives susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine et n'utiliserons pas, par

principe, ces substances nocives dans nos produits et services.

- 4) Nous veillerons à une utilisation et à un contrôle appropriés, et réduirons également notre consommation de substances chimiques dans nos activités commerciales, y compris la recherche, le développement et la fabrication, à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux stipulés par les lois et règlements.
- 5) Nous concevrons des produits soucieux du recyclage avec des structures détachables et décomposables et utiliserons des matériaux recyclables dans la mesure du possible.
- 6) En ce qui concerne les ressources nécessaires aux activités commerciales (équipements, matières premières, matériaux subsidiaires, outils, etc.), nous travaillerons à sélectionner et à acheter les ressources qui ont le moins d'effets négatifs sur l'environnement mondial, les résidents locaux et les employés.
- 7) Nous sommes conscients que les déchets sont une ressource précieuse et nous participerons activement à la maximisation des 3R (réduire, réutiliser, recycler) et à minimiser la quantité de déchets finaux éliminés.

V. Activités économiques saines et équitables

V-1. S'engager dans une concurrence loyale et libre et fournir à nos clients des produits et services de haute qualité à des prix raisonnables

- 1) Nous ne prendons aucune part aux cartels ou aux soumissions concertées telles que l'attribution et la limitation des prix entre concurrents, la division des marchés, la limitation de la production, etc. En outre, nous comprendrons parfaitement ce que sont les cartels et les soumissions truquées, et nous prendrons le plus grand soin et prendrons sûrement des mesures pour empêcher toute implication de notre part dans de tels actes.
- 2) Nous ne nous livrerons pas à des prix de revente, à des ventes liées ou à d'autres actes qui constituent une restriction déraisonnable du commerce ou des restrictions sur les transactions commerciales de nos partenaires commerciaux.
- 3) Nous ne nous livrerons pas à des actes qui constituent des changements unilatéraux aux conditions commerciales, des achats obligatoires ou des actes

similaires qui profitent de notre position dominante dans les négociations.

- 4) Dans la publicité et autres, nous ferons des représentations conviviales basées sur des motifs factuels et objectifs, et nous ne nous livrerons pas à des actes qui constituent de la publicité fautive ou trompeuse. De plus, nous n'offrirons pas de primes excessives en accompagnement des ventes et n'utiliserons pas de pratiques de vente trompeuses.
- 5) Nous n'exprimerons aucun élément lié à la discrimination sociale, portant atteinte à la dignité individuelle, à la politique ou à la religion dans notre publicité.
- 6) En outre, nous ne nous livrerons pas à des actes qui enfreignent les lois sur la concurrence ou les lois et règlements relatifs aux représentations et autres.

V-2. Ne pas se livrer à des actes de concurrence déloyale

- 1) Nous n'obtiendrons pas les secrets commerciaux de tiers par des moyens inappropriés. En outre, nous n'acquerrons, n'utiliserons ni ne divulguons de secrets commerciaux de tiers si nous apprenons que ces secrets commerciaux ont été obtenus par des moyens inappropriés ou que ces secrets commerciaux ont été obtenus par des moyens appropriés mais nous ont été divulgués de manière inappropriée.
- 2) Nous ne diffuserons pas de fausses informations préjudiciables à l'entreprise d'un concurrent.
- 3) Nous n'utiliserons aucune indication de biens et services identique ou similaire à l'indication de produits et services de tiers. En outre, nous ne nous livrerons pas à des actes qui constituent une imitation de la configuration du produit d'un tiers.

V-3. Respecter les droits de propriété intellectuelle

- 1) Sur la base de la reconnaissance du fait que les droits de propriété intellectuelle (« DPI ») tels que les droits de brevet, les droits de modèle d'utilité, les droits de conception, les droits de marque et les droits d'auteur ainsi que le savoir-faire sont développés ou acquis grâce à des investissements considérables de la part des entreprises et constituent des actifs importants des entreprises, nous travaillerons de manière proactive pour créer et utiliser la propriété intellectuelle.
- 2) Dans le cas où nous créons de la propriété intellectuelle dans le cadre de nos activités commerciales, nous signalerons ce fait à la société sans délai conformément aux règles internes de l'entreprise, travaillerons à protéger et à gérer la propriété intellectuelle et

coopérerons avec la société dans la demande de brevets et autres DPI concernant la propriété intellectuelle pour acquérir le droit.

- 3) Dans la recherche de nouvelles technologies ainsi que dans le développement, la production et la commercialisation de produits, nous respecterons les DPI de tiers et n'enfreindrons pas délibérément ces droits. En outre, nous prendrons les mesures appropriées contre la violation de nos DPI par un tiers.

V-4. Se conformer pleinement au contrôle des exportations et des importations

- 1) Pour nous conformer pleinement au contrôle des exportations de sécurité, lors de l'exportation de toutes les marchandises et de la fourniture de technologies de chacune des sociétés du groupe Sharp, nous mènerons une enquête complète et minutieuse pour déterminer si ces exportations et dispositions sont soumises aux lois et réglementations de contrôle des exportations des pays ou régions concernés pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, nous vérifierons soigneusement s'il existe un risque que les marchandises exportées ou les technologies fournies soient utilisées à des fins telles que la mise au point d'armes, compte tenu de l'application, de l'utilisateur final et de la forme de la transaction.
- 2) En ce qui concerne les marchandises et les technologies à exporter et à importer, nous effectuerons toutes les procédures d'exportation et d'importation requises conformément aux lois et réglementations applicables et aux règles internes pertinentes de l'entreprise.

V-5. Pratiquer des activités d'achat équitables et appropriées

- 1) Lors de la sélection d'un vendeur ou d'un fournisseur, nous procéderons à une évaluation équitable et transparente en tenant compte du caractère économiquement raisonnable ainsi que de la position de la responsabilité sociale des fournisseurs potentiels, y compris leur conformité légale, leur éthique commerciale et leur conscience environnementale. En tant qu'entreprise mondiale, nous nous efforcerons d'ouvrir largement nos portes sans discrimination entre les entreprises nationales et étrangères.
- 2) Nous nous conformerons aux lois et réglementations relatives aux transactions d'achat dans chaque pays ou région. En outre, nous nous efforcerons d'éviter la complicité avec les violations des droits de l'homme, la destruction de l'environnement et autres directement ou indirectement par le biais de transactions d'achat, et nous ne nous livrerons pas à des actes discutables du point de vue de l'éthique des affaires.

V-6. Ne pas se livrer à un délit d'initié

- 1) Profitant d'une position pour avoir facilement accès à certaines informations susceptibles d'avoir un effet significatif sur les cours des actions des sociétés du groupe Sharp ou des actions de nos partenaires commerciaux cotées sur les marchés boursiers, ou pour accéder à ces informations par le biais ou à la suite de nos tâches, nous ne nous engagerons pas dans l'achat ou vendre ni recommander l'achat ou la vente d'actions en utilisant ces soi-disant informations privilégiées avant l'annonce publique des informations en question.
- 2) Nous ne donnerons pas ces informations privilégiées aux administrateurs, dirigeants et employés des sociétés du groupe Sharp qui n'ont pas besoin des informations en question pour leurs tâches, ni à des tiers (clients, membres de la famille, amis, etc.).

VI. Respect des droits de l'homme

- 1) Nous respectons les droits fondamentaux de l'homme et la dignité des individus dans toutes les activités commerciales, et nous ne serons pas complices de violations des droits de l'homme. Dans le cas où des activités commerciales, des produits et des services portent atteinte aux droits de l'homme, nous prendrons toutes les mesures appropriées.
- 2) Nous ne sanctionnerons pas la violence aux enfants ni aucune forme de travail forcé, et nous soutiendrons son abolition effective.
- 3) Dans toutes les activités de l'entreprise, y compris les pratiques d'emploi telles que l'embauche, le paiement, la promotion, les possibilités de formation et autres, nous ne prenons aucune mesure qui constitue une discrimination fondée sur la nationalité, la race, le groupe ethnique, la couleur, le sexe, la santé physique, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, la religion, la croyance, les activités sociales. statut, naissance, propriété, caractéristiques corporelles, handicap physique ou mental, opinion politique, etc.
- 4) Nous ne nous livrons pas à des actes et à des discours qui constituent des actes inhumains, tels que des comportements abusifs, des expressions de mépris, des abus verbaux, du harcèlement sexuel, du harcèlement de pouvoir et autres, dans nos bureaux et autres lieux de travail.
- 5) Sur la base des normes mondiales et des lois et réglementations applicables, nous respecterons et prendrons en compte les droits des employés, tels que la liberté d'association, la liberté d'adhérer à un syndicat, la liberté de mener des actions syndicales, la liberté d'adhérer à un conseil de travailleurs et autres sans vengeance,

menaces et / ou harcèlement envers les employés.

VII. Créer un environnement de travail sécuritaire, équitable et motivant

- 1) Nous nous efforcerons activement de créer un environnement de travail axé sur la sécurité et de gérer un temps de travail approprié en accordant la plus haute priorité à la vie humaine et en nous conformant aux normes mondiales, aux lois et aux réglementations. et les règles internes de l'entreprise relatives aux conditions de travail et à la santé et à la sécurité au travail. En outre, nous participerons de manière proactive aux mesures liées à la prévention des catastrophes et aux interventions d'urgence appropriées, afin d'assurer la paix et la sécurité des employeurs et de la communauté locale.
- 2) Sur la base d'une politique « Des employés en santé, soutiennent une entreprise saine », nous participerons activement aux efforts visant à améliorer et à maintenir notre santé, y compris celle de nos familles.
- 3) Nous participerons activement aux efforts visant à améliorer l'environnement de travail où les employés ayant des caractéristiques diverses, tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes, les ressortissants étrangers et autres, peuvent pleinement démontrer leurs capacités.
- 4) Afin d'atteindre un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, nous garantirons les jours fériés légaux. En outre, nous mettrons activement en œuvre des mesures qui augmentent à la fois la productivité de l'entreprise et les niveaux de satisfaction au travail des employés en améliorant un environnement de travail dans lequel les employés peuvent travailler de manière flexible, tels que divers systèmes de vacances, etc.
- 5) Nous respecterons la personnalité et l'individualité de chaque employé, afin de favoriser une atmosphère de travail qui met l'accent sur l'initiative individuelle et la créativité, et de permettre à tous les employés de démontrer pleinement leurs compétences et leurs capacités et d'atteindre nos objectifs commerciaux.
- 6) Nous travaillerons continuellement à améliorer nos compétences et nos capacités en affaires grâce à des mesures telles que la mise en œuvre active de divers programmes de formation et systèmes de développement des ressources humaines.
- 7) Nous ne calomnierons ni ne calomnierons une entreprise ou une personne, ni ne nous engagerons dans un discours ou un comportement qui pourrait être confondu avec de la calomnie ou de la diffamation.

- 8) En tant qu'employé travaillant pour une entreprise, nous ferons preuve de bon sens et travaillerons à améliorer les normes éthiques et les bonnes manières.
- 9) Nous nous efforcerons de rationaliser et d'améliorer l'efficacité de nos opérations commerciales et relèverons avec audace et de manière positive et audacieuse le défi des nouveaux objectifs commerciaux.
- 10) Nous gérons correctement tous les types d'actifs de l'entreprise (actifs corporels et incorporels, y compris les informations, les produits, les équipements, les outils, les consommables, les propriétés intellectuelles et les marques) conformément aux règles internes de l'entreprise, et nous n'en ferons pas un usage abusif ou inapproprié (comme le détournement à des fins personnelles ou permettre une utilisation non autorisée pour un tiers), pendant l'emploi et même après la cessation de l'emploi.

VIII. Harmonie avec la communauté

- 1) Lorsque nous sommes engagés dans des affaires internationales, non seulement nous nous conformerons aux règles internationales, aux lois et réglementations locales, mais nous travaillerons également à contribuer à l'établissement d'une relation de coopération et de confiance mutuelles avec les communautés locales, les entreprises locales, les autorités compétentes et d'autres organisations. En outre, nous nous efforcerons de comprendre les conditions sociales de chaque pays et de chaque région. En menant des opérations commerciales en tenant pleinement compte des cultures et des coutumes traditionnelles locales, nous nous efforcerons également de contribuer à la communauté locale.
- 2) Nous travaillerons activement à coopérer dans les programmes de contribution sociale, y compris ceux dans les domaines de l'environnement, de l'éducation et du bien-être social.
- 3) Nous travaillerons activement pour contribuer à la communauté locale en participant, en faisant des dons, en soutenant ou en coparrainant des événements communautaires.
- 4) De plus, nous travaillerons à prendre une part active aux activités bénévoles et à nous sensibiliser aux avantages et aux possibilités des programmes de contribution sociale.

IX. Mise en œuvre du code de conduite de Sharp

IX-1. Système administratif

- 1) Une fois que le conseil d'administration de Sharp Corporation aura adopté une résolution et que les sociétés respectives du groupe Sharp auront effectué les procédures nécessaires, le Code de conduite de Sharp s'appliquera à chaque société. En outre, un directeur général responsable sera nommé au sein de Sharp Corporation. Les sociétés du groupe Sharp créeront un système de surveillance des conditions d'exploitation et s'efforceront de s'établir davantage et de favoriser l'amélioration continue.

- 2) Pour se conformer aux lois, réglementations et coutumes d'un pays ou d'une région dans lequel une société du groupe Sharp est située, elle peut apporter des modifications au Code de conduite de Sharp dans la mesure où elles ne sont pas contraires à l'objectif et à l'intention sous-jacents de celui-ci, sous réserve d'une résolution du conseil d'administration de chaque société. Les communications doivent être adressées au « contact » mentionné au point IX-2 ci-dessous avant toute modification de ce type.

- 3) Le Code de conduite de Sharp sera revu et révisé si nécessaire, et dans ce cas, chaque société du Groupe Sharp informera tous ses administrateurs, dirigeants et employés de toute révision.

- 4) Chaque société du groupe Sharp créera un environnement dans lequel tous ses administrateurs, dirigeants et employés auront toujours un accès rapide et facile au contenu du Code de conduite de Sharp, par exemple en l'affichant sur leur intranet et autres, et s'efforcera de les tenir tous informés et de promouvoir l'adhésion à la contenu du Code.

- 5) Chaque société du groupe Sharp m'utilisera continuellement, y compris des programmes de formation, pour familiariser ses administrateurs, dirigeants et employés avec le Code de conduite de Sharp.

- 6) En ce qui concerne le Code de conduite de Sharp, chaque société du groupe Sharp établira son propre système pour permettre aux employés de signaler des activités commerciales ou des comportements commerciaux en violation des lois et règlements, ou pour permettre aux employés de poser des questions ou de demander une consultation pour permettre à l'employé de juger des mesures à prendre. En Japon, la « Crystal Hotline » (ou la « Competition Law Hotline » pour les questions concernant le

droit de la concurrence) mise en place à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise est toujours disponible pour répondre aux questions et aux rapports.

- Une réponse appropriée sera apportée aux rapports reçus et aux consultations demandées et, s'il apparaît clairement qu'une violation a été commise, des mesures correctives seront prises.

- Les personnes qui font un signalement ou qui s'engagent dans une consultation ne seront jamais soumises à un traitement défavorable en raison d'avoir fait un rapport ou demandé une consultation conformément aux directives opérationnelles de chaque ligne d'assistance.

- 7) Les administrateurs, dirigeants et employés qui enfreignent le Code de conduite de Sharp seront soumis à des mesures strictes, y compris des mesures disciplinaires en vertu des lois et règlements pertinents et des dispositions pertinentes des règles de travail et autres règles internes de l'entreprise de chaque société du groupe Sharp.
- 8) Nous nous efforcerons de demander à nos partenaires commerciaux, qui sont sous notre influence, d'accepter et de pratiquer le Code de conduite de Sharp.
- 9) Le Code de conduite de Sharp sera révisé le cas échéant pour refléter tout changement de lois et de règlements et de règles internationales. Sharp examinera les règles internes de l'entreprise connexes conformément à toute version révisée du Code de conduite de Sharp.

IX-2. Contact

Les questions et commentaires sur le Code de conduite de Sharp peuvent être soulevés et transmis au département responsable de la RSE ou au département responsable des affaires générales de Sharp Corporation.